



ORGANISME  
DE FORMATION-CFA

## LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES POUR VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION A LA FORMATION :

### TP CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT D'UNE STRUCTURE SPORTIVE ASSOCIATIVE

1. Photographie d'identité
2. CNI ou TITRE DE SÉJOUR ou PERMIS DE CONDUIRE (depuis le 16/09/2013) en cours de validité
3. Être âgé de 18 ans à l'entrée en formation
4. Être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (fournir le diplôme)
5. Attestation d'expériences au sein d'une association sportive d'au moins un an
6. Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités d'animation, de loisirs et de tourisme, **établi conformément au modèle en pièce jointe.**
  - Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité
7. Attestation de formation à la « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) ou titre équivalent cité ci-dessous :  
**Le diplôme délivré lors de la Journée Défense et Citoyenneté n'est pas un équivalent au PSC1.**
  - « Attestation de Formation aux Premiers Secours » (AFPS) ;
  - « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité et couvrant toute la formation ;
  - « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité et couvrant toute la ;
  - « Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité et couvrant toute la période de formation.
  - « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » en cours de validité et couvrant toute la période de formation.
  - Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art. 22 de l'Arrêté du 8 août 2013),
  - Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art. 25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),

- Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
- Les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), *assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant.*

8. Curriculum Vitae

9. Lettre de motivation

10. Photocopie de l'attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou JAPD (pour les moins de 25 ans)

11. Photocopie de l'Attestation de recensement

12. Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) (pour les plus de 18 ans), datant de l'année en cours, vous pouvez le télécharger sur le site: <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>